

BUT**le juste prix**

S.A.S La Cayennaise de Distribution
Zone de Terca – 97351 Matoury
Téléphone : 05 94 35 04 55
Télécopie : 05 94 35 14 51

NOTE DE SERVICE N°056/2011

Matoury, le Mardi 11 Octobre 2011.

DESTINATAIRE : L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Le conflit salarial qui paralyse notre Société est dans sa cinquième semaine.

Cette situation est périlleuse pour nous tous, entreprise comme employés.

Des pistes de solution sont en cours de discussion : la Direction a fait des propositions et souhaite entendre les réponses qui en découlent.

Plus que jamais, elle préconise la reprise d'activité sans attendre la fin des négociations.

A cette fin, désireuse de permettre aux salariés qui le souhaitent de reprendre leur activité en toute sécurité, elle a engagé ce lundi les procédures légales permettant de faire respecter la Liberté du travail dans l'Etablissement. Il y va du devoir du Chef d'entreprise, et du respect de la liberté de chacun des employés.

Parallèlement, la Direction se présentera tous les jours en salle de négociation à 10h.

Elle attendra deux heures l'arrivée des Négociateurs.

En cas d'absence, elle assurera une seconde permanence à partir de 15h, pour reprise des discussions.

La Direction forme le souhait qu'une issue puisse être trouvée à ce litige dans la compréhension mutuelle, en prenant le temps nécessaire à ce que s'installe le dialogue entre les parties.

Elle invite tous les Salariés désireux de reprendre le travail à se rendre à leur poste, et s'engage à maintenir les discussions à magasin ouvert le temps nécessaire.

La Direction,

LCD BUT SAS
Z.A. DE TERCA - 97351 MATOURY
Tél.: 0594 35 04 55 - Fax: 0594 35 14 51
Siret: 338 288 251 00014 - NAF: 524 H



Union des Travailleurs Guyanais

LETTRE OUVERTE A LA DIRECTION DE BUT

Cayenne, le 11 octobre 2011

Monsieur le Directeur
LCD BUT SAS
Z.A. de TERCA
97351 MATOURY

N/Réf : 01/BUT/UTG/11

Objet : La grève en cours et votre note de service n° 056/2011.

Monsieur le Directeur,

Par note n° 056/2011 déposé sur le piquet de grève le mardi 11 octobre 2011 vers 12h45, vous prétendez avoir « *fait des propositions et souhaitez entendre les réponses qui en découlent* ».

Nous tenons à vous rappeler que lors de notre dernière rencontre le mercredi 05 octobre 2011 à 14h15, vos propositions n'ont pas évolué. Vous êtes resté sur **une augmentation générale de 20 euros brut plus une prime calculée à partir du chiffre d'affaire que vous estimez à 30 euros brut par mois. Cette proposition exclut les vendeurs pour qui vous ne voulez concéder aucune augmentation de salaire** puisque vous considérez leur commission liée aux ventes de garanties réalisées comme une augmentation.

Notre réponse, en présence de l'Inspecteur du Travail chargé de la médiation, a été très claire. Nous vous la rappelons. **Notre revendication sur l'augmentation des salaires concerne l'ensemble du personnel et il n'est pas question d'accepter votre tentative de division du personnel. Nous ne voulons pas de prime mais une augmentation générale de 100 euros net pour l'ensemble des salariés. Sur cette augmentation générale nous avons fait des concessions. Nous sommes descendus à 90 euros puis 80 euros net alors que vous restez sur votre première proposition.**

Vous prétendez être disposé à négocier alors que vous ne cherchez qu'à gagner du temps et laisser pourrir la situation.

Personne en Guyane n'est dupe de votre communication mensongère sur des salaires moyens de 2500 euros chez BUT car aucune entreprise en Guyane ne peut prétendre avoir des salaires moyens aussi élevés. Les bulletins de paie du mois d'août qui sont affichés sur le panneau que nous avons installé sur le piquet de grève le montrent clairement.

Nous voulons de véritables négociations.

Votre note n'est en fait qu'une tentative d'intimidation des salariés grévistes.

Il n'y a jamais eu d'entrave à la liberté du travail depuis le début du conflit car les salariés qui souhaitent travailler comme vous-même ont la liberté d'aller et venir et surtout de se rendre à leur poste de travail.

Le piquet de grève que nous avons installé est conforme à la législation du travail et particulièrement à la jurisprudence constante de la cour de cassation. Il s'agit d'un piquet de grève licite car il n'y a pas d'atteinte à la liberté du travail et que situé à l'entrée principale de l'entreprise, il n'interdit pas la possibilité pour le personnel de pénétrer dans l'entreprise par d'autres voies d'accès (CE 2 février 1996 : RJS 1996. 178, N° 299).

Nous sommes sereins et vos tentatives d'intimidations ne changeront rien. Nous attendons qu'il y ait un véritable dialogue social dans l'entreprise et que les salariés aient le respect qu'ils méritent.

Nous tenons à préciser également que nous n'avons jamais demandé le changement de la Convention Collective que vous appliquez depuis 25 ans mais simplement exigé que vous respectiez la grille de classification et les salaires afférents.

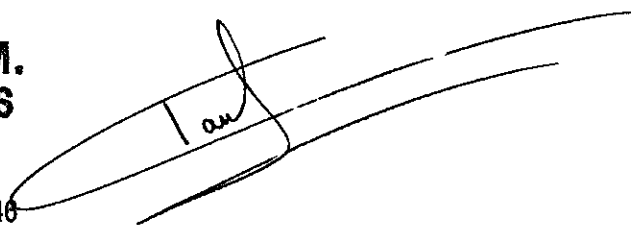
Nous exigeons aussi la mise en place d'un comité d'entreprise et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail s'agissant d'une entreprise de 50 salariés conformément à la législation du travail ainsi que l'arrêt du recours abusif aux contrats à durée déterminée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

**C.P.U.S.T.A.L. - F.S.M.
UNION DES TRAVAILLEURS
GUYANAIS**

B.P. 265 - 97326 CAYENNE CEDEX
Tél.: 0594 31.26.42 Fax: 0594 30.82.46
E-mail: utg@wanadoo.fr



A. DARNAL

P.S. : Votre note n'étant pas signée, comment doit-on la considérer ?

Monsieur Albert DARNAL
U.T.G
Maison du Peuple
40, Avenue RONJON, B.P 265
97326 Cayenne Cedex

Cayenne, le 13 Octobre 2011

Objet : votre courrier en date du 11 octobre 2011 reçu par télécopie par nos services le 12 octobre 2011.

Monsieur,

Permettez-nous tout d'abord d'être surpris d'obtenir une réaction de votre part à une note adressée aux salariés de LCD – BUT.

Pour votre part, vous avez analysé notre note d'information comme une « *tentative d'intimidation des salariés grévistes* ».

Nous tenons à préciser que c'est plutôt la Direction de BUT qui a fait l'objet de multiples tentatives d'intimidation :

- véhicule bloquant la route d'accès du chantier permettant de rejoindre le parking magasin (puisque la route d'accès au magasin est bloquée par votre piquet de grève), nous obligeant à abandonner nos voitures et à partir à pied ;
- pneus des véhicules du Directeur et du DAF, crevés,
- menaces verbales (« Rosière nous allons te montrer de quel bois les Guyanais se chauffent, on n'est pas en Afrique ici)
- banderoles mensongères et diffamatoires,
- menaces proférées au domicile du Directeur du magasin, faits d'ailleurs reconnus par un des Délégués du Personnels le lundi 4 octobre, en présence du Directeur Adjoint du Travail,
- etc...

Concernant les salaires annoncés, il s'agit, comme nous l'avons précisé, de la moyenne annuelle mensualisée des salaires. Ce sont d'ailleurs les informations qui figurent dans les éléments remis à la délégation salariale dans le cadre des NAO.

Concernant les fiches de paye, et en particulier celles, relatives au mois d'août, et qui sont affichées à l'entrée du piquet de grève. Nous allons avec vous analyser 5 des fiches de paye : celle présentant un net à payer à 620,73 € (fiche 1), celle faisant apparaître un net à payer de 192,90 € (fiche 2) et celle faisant apparaître un net à payer de 1024 € (fiche 3), celle faisant apparaître un net à payer de 1 262,70 € (fiche 4) et enfin, celle faisant apparaître un net à payer de 1131,90 € (fiche 5).

- la fiche 1, n'est pas complète, il manque en effet la page 2 qui fait état d'un prélèvement de 423 € (saisie arrêt), 188 € (saisie arrêt), 100 € (avance retenue) et 50 € (remboursement achats marchandises), soit, hors impact de la quote-part salariale pour les tickets restaurant de 42,90, un net réel de 1381,73 €. D'ailleurs, si vous examinez le bas de la fiche de paye affichée, soit la page 1, vous constaterez un brut annuel à août 2011 de 18 092,95 € bruts, soit **un salaire moyen de 2261.61 € bruts**, qui sera complété d'un treizième mois.
- La fiche 2, fait apparaître un net à payer de 192,90 €. Il faut tenir compte des retenues suivantes : saisie arrêt de 469, 02 €, acompte perçu au cours du mois de 450 euros et remboursement prêt accordé par l'entreprise : 366,54 euros, soit un net réel hors impact des tickets restaurant, de 1478,46 nets. De même, en bas de page, vous pouvez observer le salaire annuel à août 2011 de 14 783,12 euros, soit un **salaire brut mensuel moyen de 1 847.89 euros** qui sera complété d'un treizième mois.
- La fiche 3, faisant apparaître un net à payer de 1 024,00 euros. Il faut là aussi tenir compte d'une saisie arrêt de 259,86 euros, soit un net réel, hors impact des tickets restaurant, de 1.283,86 euros. En bas de page, vous pouvez constater un brut annuel à août 2011 de 16. 937,19, soit un **brut mensuel moyen de 2 117.14 €**, qui sera complété d'un treizième mois
- La fiche 4, faisant apparaître un net à payer de 1262,70 euros se passe de tous commentaires. En effet, il s'agit d'une fiche de paye relative au mois de septembre et pour un salarié pour lequel nous avons dû retenir 26 h de grève. Il est tout de même à remarquer que le brut annuel de ce salarié au 30/09/2011 s'élève à 18 920,06 euros, **soit 2 102.22 euros bruts mensuels moyens** (malgré l'impact de la grève) qui sera complété d'un treizième mois
- La fiche 5, faisant apparaître un net à payer de 1 131,90 €. Il faut tenir compte du remboursement de l'acompte pris au cours du mois de 200 € et du remboursement sur achats effectués en magasin de 50 €, soit un net réel, hors impact des tickets restaurant, de 1 381,90 €. Le brut annuel de ce salarié (vérifiable en bas de page) est de 17.236,26 € au 31/08/2011, soit **un salaire mensuel moyen brut de 2 154.53 €**, qui sera complété d'un treizième mois

Enfin, et pour votre information personnelle, vous trouverez ci-après la fiche de paye d'un vendeur, sur le mois d'août 2011, faisant apparaître **un brut mensuel de 4 615.59 €** et un net à payer de 3 565,68 €. Il ne s'agit pas d'un cas isolé. Comme quoi, chez LCD BUT, il y a des salariés dont les rémunérations sont largement au-dessus de 2.500 euros bruts.

Concernant le piquet de grève, nous ne sommes pas pour notre part juristes, nous allons donc laisser le droit prendre le relais et nous nous tiendrons à la décision qui sera rendue.

Ceci étant dit, nous n'allons pas nous arrêter à cela, l'objectif étant, et je pense que vous le partagez, de mettre un terme à ce conflit qui n'a que trop duré.

Nous n'avons cessé tout au long de nos différentes réunions de négociation d'aller vers un accord en tenant compte des possibilités de la société. Il faut qu'il soit clair pour tous que LCD n'est pas en mesure d'accorder une augmentation générale de 80 euros nets.

Nous sommes passés d'une proposition de mise en place de la PAC pour les non-commissionnés à une augmentation de 1%, puis à 20 € bruts, pour enfin proposer 20 € brut plus la PAC sachant que nous avons prévu un déclenchement de cette prime à 95% de l'objectif, ce qui entraînerait pour les non-commissionnés une augmentation de 50 € bruts par mois, les commissionnés ayant bénéficié d'une augmentation moyenne à fin août de 9%.

Enfin, nous réaffirmons qu'une erreur matérielle a été faite au sujet de l'application de la convention collective au sein de LCD BUT. Nous en avons pris acte et prendrons les mesures qui s'imposent.

Comme nous l'avons exposé devant le Directeur Adjoint du travail, il n'est pas question pour nous de nous soustraire à nos obligations en matière de représentation salariale. Nous avons entamé une analyse mois par mois des salariés embauchés dans l'entreprise au cours des trois dernières années. Si cette étude permet de mettre en évidence que nous avons employé, sur ces années, 50 salariés au moins durant une période de 12 mois consécutifs ou non, nous déclencherons immédiatement les élections.

Nous invitons les salariés de LCD à reprendre le travail tout en continuant à négocier, pourquoi pas dans le cadre des NAO 2011, et en ayant arrêté un calendrier des négociations devant la Direction du Travail.

Nous sommes en attente de vraies contre-propositions de votre part.

Nous sommes à votre disposition, tous les jours pour reprendre les discussions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.



Patrick ROSIERE
Directeur

Page jointe : copie fiche de paye salarié LCD BUT

Copie à la DIECCTE.

BULLETIN DE PAYE

Période du : 01/08/2011 au : 31/08/2011

Date de paye : 31/08/2011

Employeur

L.C.D.BUT S.A.S.
Z.A. TERCA
97351 MATOURY
SIRET: 33828825100022
NAF : 4754Z

URSSAF CAYENNE

1010100385

Convention collective : CCN commerce détail non alim.: coutellerie, droguerie, équipt du foyer, jouet : 14/06/88

Désignation	Nombre ou Base	Part salariale			Part patronale	
		Taux Sal.	Gains	Ret. Sal.	Taux Pat.	Ret. Pat.
Salaire brut mensuel	151,67	5,889	893,21			
Reprise heures ABS	29,00	10,390	301,31			
Heures ABS vendeurs	7,50	10,390		77,93		
Commissions sur CA	512,00		512,00			
Commissions sur marge co	810,00		810,00			
Prime sur garanties	1 978,00		1 978,00			
Prime s/produits	15,00		15,00			
Prime anciennete vendeur	184,00		184,00			
Rémunération Brute			4 615,59			
Allocations familiales	4 615,59				5,400	249,24
Assurance maladie, solidarité autonomie	4 615,59	0,750		34,62	13,100	604,64
Assurance vieillesse sur brut	4 615,59	0,100		4,62	1,600	73,85
Assurance vieillesse tr. A	4 615,59	6,650		306,94	8,300	383,09
Accident du travail	4 615,59				1,780	82,16
FNAL (+9 salariés)	4 615,59				0,400	18,46
Aide logement tr. A	4 615,59				0,100	4,62
Versement transport (+9salariés)	4 615,59				0,550	25,39
Chômage tr. A	4 615,59	2,400		110,77	4,000	184,62
AGS A partir du 1er Juillet 1999	4 615,59				0,300	13,85
Retraite ARRCO NC TA	4 615,59	3,000		138,47	4,500	207,70
AGFF tr.A NC	4 615,59	0,800		36,92	1,200	55,39
Participation construction (+9 salariés)	4 615,59				0,450	20,77
Participation formation (+9 salariés)	4 615,59				1,600	73,85
Taxe d'apprentissage	4 615,59				0,500	23,08
Part patronale tickets restaurant	18,00				500,000	90,00
URSSAF CSG non déductible + CRDS hors	4 477,12	2,900		129,84		
URSSAF CSG déductible hors HS	4 477,12	5,100		228,33		
Net Imposable			3 754,92			
Tickets restaurant	18,00	3,300		59,40		
Net à Payer			3 565,68			
Règlement: Virement					Net à payer €	3 565,68

Règlement: Virement

Congés	N-1	N	Anc	RTT (jours)
Acquis	30,00	7,50	1,00	Acquis période
Pris			1,00	Reste
Reste	30,00	7,50		

	Hrs travaillées	Salaire brut	Rém HS Exo.	Plafond A	Plafond B	Net imposable	Charges sal	Charges pat	Base CP N
Mois	144,17	4 615,59		2 946,00	11 784,00	3 754,92	990,51	2 110,71	4 615,59
Année									

Pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin.

En sans limitation de durée